



Assemblée générale

Distr. générale
28 juin 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 17 b) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres du Comité des contributions

Note du Secrétaire général

1. Les articles 158 et 159 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale disposent :

« Article 158

L'Assemblée générale nomme un Comité des contributions, qui est un comité technique comprenant 18 membres.

Article 159

Les membres du Comité des contributions, tous de nationalité différente, sont choisis de façon à assurer une large représentation géographique et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels; la durée de leur mandat est de trois ans, correspondant à trois années civiles. Les membres se retirent par roulement et peuvent être nommés à nouveau. L'Assemblée générale nomme les membres du Comité des contributions au cours de la session ordinaire précédant immédiatement l'expiration du mandat des membres ou, si des sièges deviennent vacants, au cours de la session suivante. »

2. Le Comité des contributions se compose actuellement des membres suivants :

- M. Pieter Johannes Bierma (Pays-Bas)**
- M. Uldis Blukis (Lettonie)*
- M. Sergio Chaparro Ruiz (Chili)****
- M. Paul Ekorong A Dong (Cameroun)**
- M. Neil Hewitt Francis (Australie)**
- M. Bernardo Greiver (Uruguay)*****
- M. Alvaro Gurgel de Alencar (Brésil)***
- M. Henry Hanson-Hall (Ghana)**
- M. Ihor V. Humenny (Ukraine)*

* A/55/50.

M. Eduardo Iglesias (Argentine)*****
M. Ju Kuilin (Chine)***
M. Nathan Iumba (Ouganda)*
M. David A. Leis (États-Unis d'Amérique)*
M. Sergei I. Mareyev (Fédération de Russie)***
M. Angel Marron (Espagne)***
M. Hae-yun Park (République de Corée)***
M. Ugo Sessi (Italie)***
M. Prakash Shah (Inde)*
M. Kazuo Watanabe (Japon)*

3. Le mandat de MM. Blukis, Hummeny, Iumba, Leis, Shah et Watanabe expirant le 31 décembre 2000, l'Assemblée générale sera appelée, à sa cinquante-cinquième session, à nommer six personnes pour pourvoir les sièges ainsi devenus vacants. Les personnes nommées le seront pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2001.

4. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission présentait à l'Assemblée générale un projet de décision où figurait le nom des personnes dont elle recommandait la nomination. Le Secrétaire général propose de procéder de même à la cinquante-cinquième session.

* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2000.
** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2001.
*** Mandat venant à expiration le 31 décembre 2002.
**** Mandat allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2000.
***** Mandat allant du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2001.
***** Mandat allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 1999 et du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2001.